

Conditions générales de livraison et prestation



CHRISTIAN KOENEN GMBH
HIGHTECH STENCILS

1. Généralités

- 1.1 Toutes nos offres, confirmations de commandes, livraisons et prestations sont basées sur les présentes conditions de livraison et prestation. Pour être applicables, des modifications, des compléments ou des conditions de vente contraires requièrent notre accord écrit expressément stipulé.
- 1.2 Nos conditions sont réputées acceptées au plus tard lors de la réception de nos produits ou prestations.

2. Offres

- 2.1 Nos offres sont stipulées sans engagement. Des documents éventuellement joints à l'offre, comme des catalogues ou des prospectus ne sont qu'approximativement déterminants, sauf s'ils sont expressément désignés comme faisant foi. Nous nous réservons les droits de propriété, les droits aux modèles, les droits d'auteur et autres droits de protection industrielle sur les devis, les dessins et tout autre document ; il est interdit de permettre leur accès à des tiers. Les contrats de fournitures et de prestations ne seront valables qu'après notre confirmation écrite.

3. Etendue de l'obligation contractuelle

- 3.1 L'étendue de l'obligation contractuelle est déterminée par l'accord signé par les deux parties : en l'absence d'un tel accord, notre confirmation de commande fera foi. La facturation fait office de confirmation de commande. Toute modification ultérieure ou accord accessoire requiert la forme écrite.

4. Prix

- 4.1 Nos prix sont sans engagement. Ils sont stipulés HT pour les quantités respectivement proposées ou confirmées ; pour des prestations départ usine, ils s'entendent frais d'expédition, assurances et frais d'emballage en sus. La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date de livraison, les taxes diverses et frais de douanes ne sont pas inclus et seront donc à la charge du client.
- 4.2 Nous facturons les prix en vigueur à la date de livraison. Si le prix alors en vigueur dépasse de plus de 6 % le prix valable à la date de commande, le client pourra résilier le contrat dans les 5 jours après la prise de connaissance du prix augmenté. Ce qui ne s'applique pas pour des contrats de fourniture à long terme qui sont honorés et facturés en livraisons partielles pour des motifs incombant au client. Nous sommes autorisés à facturer au client les frais liés aux pièces d'essai, aux échantillons et aux outils nécessaires pour la fabrication de pièces d'essais et de pièces de série.

5. Transfert des risques

- 5.1 Le risque est transféré au client dès que les produits (dans le cas de livraisons partielles : les pièces livrées) ont quitté notre usine, un entrepôt extérieur ou dans le cas d'une livraison de pièces qui ne sont pas fabriquées par nos soins, l'entrepôt de l'un de nos sous-traitants. Si l'expédition est reportée par des circonstances qui incombent au client, le risque lui est transféré à la date de mise à disposition du client ; nous pouvons assurer lesdits produits à la demande et aux frais du client.
- 5.1 Même s'ils présentent des vices, les objets livrés devront être pris en charge par le client, sans préjudice de sa garantie légale de conformité selon le paragraphe 11.

6. Livraison et prestation

- 6.1 La fixation de dates et de délais lors de la conclusion du contrat requiert la forme écrite ; ce qui s'applique en conséquence pour leur fixation ou modification ultérieure. Pour qu'un délai de livraison puisse être respecté, les documents requis pour le traitement de la commande, les pièces et les informations doivent être réceptionnées en temps utiles et le client doit avoir satisfait en temps utiles aux prestations préalables qui lui sont imposées par le contrat ou par la loi. Si ces conditions préalables ne sont pas remplies, le délai de livraison sera prolongé en conséquence. La date de livraison est la date à laquelle le client a été avisé de la disponibilité à l'enlèvement des produits. Si une livraison a été convenue, la date de livraison est la date de remise au transporteur des produits concernés.
- 6.2 Des livraisons et prestations partielles dans les délais de livraison mentionnés sont autorisées. Le délai des livraisons et des prestations sera prolongé en conséquence dans le cas d'événements intervenus dans le cadre de conflits sociaux, notamment d'une grève ou d'un lock-out, ainsi que d'obstacles imprévisibles, tels qu'un incendie, une inondation, des intempéries extrêmes, des accidents, des interventions administratives, une pénurie des matières premières, un retard d'un sous-traitant ou dans d'autres cas d'incapacité qui ne nous incombent pas, intervenus chez nous ou chez l'un de nos sous-traitants après la conclusion du contrat. Le client est autorisé à résilier le contrat, si suite à l'un des obstacles à la livraison et à la prestation précédemment cité, le délai de livraison et de prestation est dépassé de plus de 6 mois.
- 6.3 En cas de retard de livraison qui nous incombe ou d'impossibilité fautive de livraison, le client est habilité à demander des dommages et intérêts. En cas de négligence légère, la responsabilité est restreinte selon les modalités suivantes : pour chaque semaine entamée de retard, les dommages et intérêts s'élèvent au maximum à 0,5 % de la valeur de la partie de l'ensemble de la livraison ou des prestations qui suite au retard ne peut pas être utilisée en temps utiles ou en vertu du contrat. La prétention totale à dommages et intérêts pour négligence légère est limitée à un maximum de 5% de la valeur précédemment définie.
- 6.4 Dans tous les cas de livraison tardive, toute prétention du client à un dédommagement d'autre nature est exclue, même après expiration d'un délai supplémentaire qui nous a été éventuellement fixé. Ce qui ne s'applique pas si dans des cas de préméditation et de négligence grossière, d'une infraction à des obligations majeures pour aboutir à l'objet du contrat ou si la responsabilité est obligatoire suite à une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique.
- 6.5 Le droit à résiliation du client après expiration sans résultat d'un délai adapté supplémentaire qui nous a été fixé n'est pas affecté.
- 6.6 Si l'expédition est retardée à la demande du client, nous sommes autorisés à entreposer les produits aux frais du client.

7. Réception

- 7.1 Si le client refuse de réceptionner les produits, nous sommes autorisés à lui fixer par écrit un délai supplémentaire de deux semaines, en lui stipulant qu'après expiration dudit délai, une réception des produits ou de la prestation sera refusée. Après expiration sans suite du délai supplémentaire, nous sommes autorisés à résilier le contrat et à réclamer des dommages et intérêts pour non-respect. Aucun délai supplémentaire n'est nécessaire si le client a refusé sérieusement et définitivement la réception. Si nous réclamons des dommages et intérêts, ils s'élèveront à 10 % du prix de vente ou du prix de la prestation. Le montant du dédommagement devra être fixé à la hausse ou à la baisse si nous justifions d'un préjudice plus élevé ou si le client justifie d'un préjudice moindre.

8. Commandes sur appel

- 8.1 En cas de doute, le client est tenu de réceptionner les commandes sur appel et d'en payer la totalité au plus tard dans les 12 mois après la passation de la commande.
- 8.2 Si au regard de l'ensemble de la quantité des produits à livrer sur appel, il a été convenu d'un prix échelonné plus favorable, nous sommes autorisés à adapter le prix en fonction de l'échelonnement des quantités, si pour des raisons qui lui incombent, le client ne réceptionne pas la quantité totale en temps utiles.
- 8.3 Après l'expiration du délai d'une commande sur appel, après la fixation par écrit d'un délai supplémentaire au client pour les produits non encore réceptionnés, nous sommes autorisés à résilier le contrat et à réclamer des dommages et intérêts pour non-respect.

9. Paiement

- 9.1 Pour les commandes en provenance d'Allemagne, nos factures sont payables dans les 30 jours sans escompte. Pour les commandes en provenance d'autres pays, nous livrons contre paiement anticipé.
- 9.2 Un paiement n'est réputé effectué que lorsque nous pouvons disposer de son montant. Les paiements par chèques ne sont valables qu'après encaissement perçu. Tous les frais liés à l'encaissement seront à la charge du client. Les traites ne seront acceptées qu'avec notre accord préalable.
- 9.3 Sauf sur indication ou communication contraire par le client, les paiements seront toujours déduits de la créance la plus ancienne.
- 9.4 Le client ne pourra procéder à une compensation qu'avec les créances que nous ne contestons pas ou qui ont été constatées comme étant exécutoires. Il est interdit au client de faire valoir à l'encontre de nos droits aux paiements échus aucun droit de rétention reposant sur d'autres commandes ou rapports de droit.
- 9.5 Si le paiement n'est pas effectué dans les 30 jours après réception de la facture, nous facturerons au client les intérêts de retard légaux à concurrence de 8% au-delà du taux de base, à compter du premier jour de retard.
- 9.6 La preuve d'un préjudice plus élevé n'est pas exclue par cette clause.
- 9.7 Si le client accuse un retard de paiement de nos créances justifiées, nous sommes en droit de reporter l'exécution de nos propres obligations jusqu'à paiement des montants en retard.
- 9.8 Si le client se rend fautif de non-paiement, nous sommes autorisés à réclamer le paiement comptant immédiat de l'ensemble de la dette restante ou à titre de sécurité, à exiger la restitution à titre provisoire des produits livrés, même si nous avons accepté des chèques. Si des produits restent à livrer ou des prestations restent à fournir, nous sommes autorisés en outre à demander un paiement anticipé ou des garanties supplémentaires.
- 9.9 Si nous avons recours à notre droit aux livraisons ou aux prestations partielles, le client est tenu de payer la partie des produits livrés ou des prestations fournies conformément aux précédentes conditions de paiement.

10. Réserve de propriété

- 10.1 Les produits livrés par nos soins restent notre propriété jusqu'au paiement de l'ensemble de nos créances (en cas de paiement par chèque ou par traite, jusqu'à leur encaissement définitif), quels qu'en soient les motifs juridiques.
- 10.2 Leur mise en oeuvre et leur transformation seront toujours effectuées pour notre compte au titre de fabricant, toutefois sans obligation de notre part. Si notre copropriété prend fin du fait d'une liaison ou en vertu d'autres dispositions légales, il est convenu dès à présent que la copropriété du client sur l'objet homogène nous sera transférée au prorata de la valeur de facturation. Le client gardera notre copropriété à titre gratuit.
- 10.3 Le client est pourtant autorisé à céder les produits frappés de réserve de propriété dans le cadre de ses affaires régulières. Les prétentions du client qui en résultent à l'encontre de tiers nous sont cédées par la présente, dans leur intégralité et avec toutes les prétentions accessoires.
- 10.4 Si des tiers accèdent aux produits frappés de la réserve de propriété, le client devra faire mention de notre propriété et nous en informer immédiatement. Les frais et dommages seront à la charge du client. Toute mise en gage ou cession à titre de sûreté ou disposition d'autre nature des produits frappés de la réserve de propriété propre à porter atteinte à nos droits est interdite.
- 10.5 En cas de faute contractuelle du client mettant en péril majeur la valeur des produits faisant office d'objets de garantie, nous sommes autorisés à les reprendre après mise en demeure et le client est tenu de les restituer. La revendication de notre droit à propriété, ainsi que la saisie des produits livrés ne constituent pas une résiliation du contrat, sauf si la loi allemande sur le crédit à la consommation (Verbraucherkreditgesetz) est applicable.
- 10.6 Si l'ensemble de notre créance est indubitablement garanti à plus de 120 % par une réserve de propriété et / ou par une cession, nous restituerons à la demande du client et à notre choix les garanties excédentaires.
- 10.7 Si le client ne satisfait pas à l'une de ses obligations relatives à la réserve de propriété, il sera tenu de payer immédiatement l'ensemble des montants dus à cette date.

11. Garanties

- 11.1 De faibles écarts ou changements mineurs par rapport aux catalogues ou aux échantillons ou à des produits précédemment livrés ne sont pas des vices. Les informations concernant l'objet de nos fournitures et prestations dans nos catalogues, prospectus, tarifs ne sont que des descriptions, identifications et valeurs indicatives et ne sauraient être des garanties. La garantie de caractéristiques ou l'exclusion d'écarts usuels dans la branche doivent toujours faire l'objet d'un accord écrit explicite, ou cas par cas.
- 11.2 Le client est tenu d'examiner immédiatement les produits livrés par nos soins et de formuler une réclamation pour d'éventuels défauts, quantités insuffisantes ou excédentaires. Avant un usage ultérieur de nos produits, il convient de vérifier l'absence de vice et l'aptitude à l'usage d'un nombre suffisant de pièces unitaires. Les défauts devront nous être signalés par écrit, immédiatement après leur constatation avec une description détaillée et la mention de notre référence de commande. Pour les défauts apparents, le délai de réclamation est de dix jours après la livraison. Tout exercice des droits à garantie pour des vices n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation en temps utile est exclu.
- 11.3 Nous assurons la responsabilité pour des vices dans la livraison ou la prestation de service, dont fait aussi partie l'absence de caractéristiques expressément garanties, sous exclusion de prétentions supplémentaires, sans préjudice toutefois des droits selon le chiffre 6 et le chiffre 12, selon les modalités suivantes :
- 11.4 Des pièces défectueuses qui dans un délai d'une année à partir de leur livraison s'avèrent inutilisables ou dont l'aptitude à l'utilisation s'avère considérablement dégradée suite à un défaut présent lors du transfert de risques (notamment suite à une configuration défectueuse, de mauvaises pièces ou une réalisation inadéquate) seront corrigées gratuitement ou remplacées, en toute équité. Pour nous permettre de procéder à la correction nécessaire ou à la livraison de rechange, le client doit nous accorder un délai adapté et nous donner l'occasion de procéder à la correction ou à la livraison de rechange. Selon notre choix, les corrections et les réparations seront effectuées sur place ou dans notre usine. Des frais de transport éventuels seront à notre charge, l'expéditeur étant tenu d'opter pour le mode de livraison le moins coûteux. Le client peut exiger qu'il soit remédié au vice hors de nos murs, si sous considération des intérêts légitimes, l'intérêt du client à une réparation sur place est prépondérant et si le client prend en charges les coûts supplémentaires par rapport à une réparation en usine. Si la correction sur place réduit nettement le dommage subi par rapport à une correction dans notre usine, nous contribuerons dans une mesure adaptée aux coûts supplémentaires générés.
- 11.5 Notre garantie n'est applicable que pour les défauts qui apparaissent dans les conditions d'exploitation prévues au contrat et dans le cadre d'une utilisation selon les règles de l'art. Nous ne saurions être tenus pour responsables dans le cas d'une installation, d'un nettoyage ou d'un traitement à mauvais escient par le client ou en cas d'utilisation de détergents ou de consommables inadéquats, ainsi que dans le cas d'une usure normale. Ce qui s'applique en conséquence si le client ou des tiers ont procédé à des modifications, à des nettoyages, à des travaux de réparations ou à d'autres interventions inappropriées.
- 11.6 Si la correction échoue, il appartiendra au client soit de résilier le contrat ou de réclamer une moins-value adaptée sur le prix de vente. Des prétentions plus poussées du client à notre rencontre ou à celle de nos auxiliaires d'exécution, notamment des revendications en dédommagement pour des préjudices qui n'ont pas été subis par l'objet de la livraison même sont exclus, si seule une négligence légère nous incombe. L'exclusion n'est pas valable dans le cas d'un préjudice intentionnel, d'une négligence grossière, d'une infraction à une obligation majeure pour l'atteinte de l'objet du contrat, ni dans le cas d'une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique. Les droits du client selon le chiffre 6 et le chiffre 12 ne sont pas affectés.

12. Responsabilité à l'encontre du client

- 12.1 Notre responsabilité en dommages et intérêts pour des motifs juridiques contractuels, des motifs de rapport de confiance, des motifs délictueux ou autres est exclue, sous réserve des droits du client cités sous le chiffre 6 et sous le chiffre 11. Ce qui ne s'applique pas s'il s'agit d'une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique ou si l'infraction repose sur un comportement intentionnel ou sur une négligence grossière de notre part ou de celle de nos auxiliaires d'exécution ou s'il s'agit d'une infraction à une obligation majeure pour l'atteinte de l'objet du contrat. Dans ce dernier cas, la responsabilité en cas de négligence légère se restreint à l'indemnisation pour les dommages types prévus au contrat.
- 12.2 Cette réglementation de la responsabilité s'applique également pour les consultations écrites et orales dispensées par nos soins, ainsi que pour les essais et autres activités et prestations exercées pour vérifier les utilisations prévues par le client.
- 12.3 Cette clause ne saurait limiter ou affecter notre responsabilité selon la loi sur la responsabilité en matière de produits.

13. Droit à la résiliation

- 13.1 Si après la confirmation de commande, nous acquérons des doutes fondés au sujet de la solvabilité ou de la capacité financière du client, nous sommes autorisés à exiger avant la livraison des produits, au choix, soit un paiement comptant ou la fourniture de garanties. Si le client ne répond pas à nos attentes, nous sommes autorisés à résilier le contrat et à demander le remboursement de nos dépenses.
- 13.2 Sauf accord explicite, le client n'a aucun droit à la résiliation du contrat. Si un droit à résiliation a été octroyé au client ou si au cas par cas, nous sommes d'accord avec une annulation, le client sera tenu de payer les frais d'annulation suivants :

Nombre des jours civils entre la confirmation de commande écrite et l'annulation, en pourcentage du prix

Jusqu'à 3 jours après réception de la commande	30% du prix catalogue
À partir du 3ème jour	100% du montant de la commande

14. Droit applicable / Juridiction compétente

- 14.1 Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable.
- 14.2 L'application de la loi uniforme sur le commerce international de biens mobiles et de la loi sur la conclusion de contrats internationaux concernant des biens mobiles ou de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- 14.3 Pour tous les litiges résultant des relations contractuelles, si le client est commerçant indépendant, une personne morale de droit public, un patrimoine d'affectation de droit public, les poursuites doivent être engagées auprès du Tribunal qui est compétent pour notre Siège social principal ou pour notre succursale ayant réalisé la livraison.
- 14.4 Nous sommes également autorisés à engager des poursuites au Siège principal du client.

15. Inefficacité de clauses

- 15.1 Si des dispositions individuelles des présentes Conditions Générales de livraison et de prestations ou du contrat qu'elles complètent devaient s'avérer ou devenir inefficaces, l'efficacité des autres clauses des CGV ne s'en trouverait pas affectée et le contrat, ainsi que les présentes Conditions Générales de livraison et prestation restent efficaces par ailleurs pour les deux parties.
- 15.2 Les parties au contrat sont tenues de convenir d'une nouvelle disposition, se rapprochant au mieux de l'objectif poursuivi par la clause nulle.